

A.J.Y.
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 486.750 Euros
Siège social : PREFAILLES (44770)
104 Chemin des Terres Blanches
RCS SAINT NAZAIRE 453 130 460
(ci-après désignée : « la Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 JUIN 2026**

Le 26 juin 2026, à 9 heures, les associés de la Société A.J.Y., Société par Actions Simplifiée, au capital de 486.750 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président de la Société : Monsieur Patrick BLOQUET.

Madame Annie BLOQUET est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que tous les actionnaires sont présents, et possèdent 48.675 actions sur les 48.675 actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Le rapport du Président.
- Le texte des résolutions.
- Le projet de statuts refondus de la Société.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification et mise à jour de l'objet social.
- Modification définitive des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social – Mise à jour corrélative des statuts.
- Transformation de la Société en société civile.
- Option pour l'impôt sur les sociétés.
- Conséquence de la transformation de la Société sur l'exercice en cours.
- Adoption des nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société civile.
- Fin du mandat du Président et nomination du Gérant de la Société sous sa nouvelle forme de société civile.
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation.
- Pouvoirs.

Puis, il donne lecture de son rapport.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION. MODIFICATION ET MISE A JOUR DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que l'objet social de la Société est actuellement rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 4 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en France et dans tous pays, directement ou indirectement :

- *La prise et la gestion de participations dans toute société civile ou commerciale, directement ou indirectement.*
- *La propriété et la gestion de tous biens et droits immobiliers directement ou indirectement.*
- *Activité d'holding.*
- *La prestation de services administratifs, de secrétariat, de comptabilité, de gestion, d'études ou autres aux sociétés détenues directement ou indirectement par la société ou aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou des intérêts, ainsi que la gestion de trésorerie desdites sociétés.*
- *La formation assurée aux personnels des sociétés filiales ou dans lesquelles la société détient une participation ou qui sont membres d'un réseau commercial animé par la société.*
- *L'activité d'étude de marché et le conseil de gestion à toute entreprise.*
- *Le recrutement de personnel pour le compte des sociétés filiales ou dans lesquelles la société détient une participation ou qui sont membres d'un réseau commercial animé par la société.*
- *La publicité, la communication sur tout support et sous toute forme.*
- *La commercialisation et le développement de tous réseaux informatiques.*
- *L'activité de centrale d'achat.*
- *Le négoce de tout produit, matériels, marchandises, accessoires relatifs aux activités de piscines, spa, mobilier, décoration, jardins, bâtiment, pépinière, loisirs et sport.*
- *La constitution et la gestion de tout patrimoine civil ou commercial.*

Elle pourra mener toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles, financières pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation de cet objet.

La société pourra prendre des participations dans toutes entreprises ou sociétés dont l'activité se rattache directement ou indirectement à son objet. »

Décide, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution figurant à l'ordre du jour, de modifier et de mettre à jour l'article 4 des statuts « OBJET SOCIAL », afin, notamment, qu'il ne soit plus fait référence au caractère commercial de l'activité de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que l'article 4 des statuts de la Société, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution ci-après, sera désormais, à compter de ce jour, rédigé de la manière suivante :

- *« La prise et la gestion de participations dans toute société civile ou commerciale, directement ou indirectement.*
- *La gestion desdites participations.*
- *Tout mandat civil.*
- *Toutes prestations de services à toutes sociétés dans la mesure où elles n'altèrent pas le caractère civil de la Société.*
- *Le développement et la gestion de tout patrimoine mobilier ou immobilier.*

- *La gestion de trésorerie.*
- *La propriété, la gestion et la vente de tous biens et droits immobiliers directement ou indirectement.*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement aux biens dont s'agit, à condition qu'elles n'altèrent pas le caractère civil de la Société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION. MODIFICATION DEFINITIVE DES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL – MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que l'exercice social s'ouvre le 1^{er} juin de chaque année et se clôture le 31 mai de l'année suivante, décide, après en avoir délibéré, de modifier définitivement la date d'ouverture et la date de clôture de chaque exercice social, qui s'ouvrira désormais le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Ainsi, l'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} juin 2026, se clôturera-t-il le 31 décembre 2026 et aura une durée exceptionnelle de SEPT (7) mois.

L'Assemblée Générale décide, après en avoir délibéré, que les statuts de la Société seront mis à jour en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION. TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE CIVILE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la société en Société Civile à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (486.750 Euros). Il est divisé en QUARANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE (48.675) parts sociales, numérotées de 1 à 48.675, de DIX (10) Euros chacune entièrement souscrites et libérées.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés Civiles et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette résolution, mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION. OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

L'Assemblée Générale, en conséquence de la transformation ci-avant décidée, décide, après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions des articles 206-3 et 239 du Code Général des Impôts, de faire opter la Société pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION. CONSEQUENCES DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SUR L'EXERCICE EN COURS

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, et après avoir rappelé la première résolution ci-avant, décide que les comptes de l'exercice en cours, qui seront clos le 31 mai 2027, seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et aux dispositions légales.

Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la Société sous sa nouvelle forme.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par les associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale devra statuer également sur le quitus à accorder au Président de la Société sous son ancienne forme de Société par Actions Simplifiée.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION. ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE REFONDUS SOUS SA NOUVELLE FORME DE SOCIETE CIVILE

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et après avoir entendu la lecture des statuts sous sa nouvelle forme de Société Civile, article par article, adopte le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme de Société Civile.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION. FIN DU MANDAT DU PRESIDENT ET NOMINATION DU GERANT DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME DE SOCIETE CIVILE

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption des résolutions précédentes, prend acte que les fonctions de Président, assumées par Monsieur Patrick BLOQUET prennent fin, ce jour, sans indemnité.

L'Assemblée Générale décide ainsi, après en avoir délibéré, de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Gérant de la Société sous sa nouvelle forme de Société Civile, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Patrick, Bernard, Michel BLOQUET,**
Né à SAINT-QUENTIN (02), le 5 février 1955.
Demeurant à PREFAILLES (44770), 104 Chemin des Terres Blanches.3
De nationalité française.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Gérant agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur Patrick BLOQUET déclare avoir d'ores et déjà accepté les fonctions de Gérant de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation des fonctions de Gérant par Monsieur Patrick BLOQUET, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société Civile est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, ultérieurement, le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, lequel a été signé par voie électronique.

Le Président Monsieur Patrick BLOQUET	La Secrétaire Madame Annie BLOQUET
« Bon pour démission du mandat de Président et acceptation du mandat de Gérant de la Société sous sa nouvelle forme »	
Monsieur Adrien BLOQUET	Madame Julie BLOQUET
Monsieur Yann BLOQUET	